

OBJET : PUBLICATION DES ACTIVITÉS PERMANENTES (ÉVOLUTIONS EN VUE D'AÉRONEFS QUI CIRCULENT SANS PERSONNE À BORD DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS PARTICULIÈRES)

Références

A. Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent (arrêté aéronefs).

B. Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord (arrêté espace).

1 DÉFINITIONS

L'arrêté aéronefs¹ classe les activités réalisées avec les aéronefs qui circulent sans personne à bord en trois catégories : aéromodélisme, expérimentation et activité particulière. Il définit l'activité particulière comme l'utilisation d'aéronefs qui circulent sans personne à bord autre que l'aéromodélisme ou l'expérimentation, que cette utilisation ait lieu dans le cadre d'une transaction commerciale ou non.

Les activités permanentes visées à l'arrêté espace² correspondent à l'utilisation d'aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en vue dans le cadre d'activités particulières.

Nota. Les activités permanentes ont notamment pour objet la formation des télépilotes.

2 PUBLICATION

L'information relative aux activités permanentes est publiée :

- par SUP AIP à compter du 29 mars 2018 ;
- à l'AIP ENR 5.5 à compter du 21 juin 2018.

¹ Article 3

² Article 7